



COMMUNE DE BORCE

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11

Séance du 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude COUSTET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 02/02/2021

Présents : Jean-Claude Coustet, Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-François Cédet, René Santos, France Lamothe, Mailis Flores, Sansot Didier, Vincent Dubourg, Pierre Maté, Alain Bouchu

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Pierre MATE

2021 –02 Objet : Demande d'un « diagnostic pastoral » auprès du Centre Ovin Ordiarp
Monsieur le Maire informe que, suite aux travaux de la commission Pastoralisme et aux conclusions d'une réunion avec le Centre Ovin le 6 janvier 2021, il s'avère que :

- Le projet de réhabilitation pastorale du Val de Belonce doit s'inscrire dans une dynamique globale incluant également l'exploitation de l'estive de Saoutelle.
- Les modalités envisagées de cette réhabilitation sur le long terme (campagnes successives d'écobuages en partenariat avec le PNP et l'ONF, mise en place éventuelle d'un pâtre, mise en place d'une Charte de fonctionnement. etc) doivent pouvoir s'appuyer sur un bilan global de la zone afin de dégager des priorités calendaires et des modes d'action adaptés.

A cet effet, le Centre Ovin est en mesure d'établir à notre profit un « Diagnostic Pastoral » mais ne peut agir que sur sollicitation du Conseil Municipal qui doit en délibérer pour officialiser sa demande.

Vu les enjeux de cette réhabilitation pastorale du Val de Belonce,

Après en avoir longuement discuté en prolongement des travaux de la commission Pastoralisme présentés en séance le 12 janvier 2021 et ce jour,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter le Centre Ovin pour la réalisation d'un diagnostic pastoral sur le Val de Belonce et l'estive de Saoutelle

vote à l'unanimité: pour : 11 contre : abstention :

2021 –03 Objet : AIRE ET ABRI DE TRAITE A ESCOURETS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme départemental d'améliorations des conditions de vie et de travail en estives, un projet d'aire et abri de traite a été identifié sur l'estive d'Escourets.

Un avant-projet a été réalisé par le service pastoralisme du CDEO suite à une visite sur site le 24 juillet 2020, et a été validé par la commission pastoralisme le 12 novembre 2020.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDERANT le projet présenté,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	43 200 €
Subventions améliorations pastorales	80%	34 560 €
Autofinancement commune	20%	8 640 €

CONSIDERANT que cet équipement se place dans la continuité des efforts d'investissements réalisés par la commune dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et de travail en estives,

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer les conditions d'hygiène et de travail en estives,

CONSIDERANT l'importance d'une aire de traite bétonnée pour limiter les contaminations du lait et pour le bien-être animal,

CONSIDERANT l'urgence de réaliser les travaux au plus vite étant donné les conditions de travail actuelles pour le troupeau et le berger,

DECIDE la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,

DEMANDE l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2021 au titre de la mesure 7.6B 'Mise en valeur des espaces pastoraux'

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département, Parc National des Pyrénées).

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

vote à l'unanimité: pour : 11 contre : abstention :

2021 –04 Objet : SECURISATION PISTE PASTORALE D'ESCOURETS

Monsieur le Maire expose le projet de sécurisation de la piste menant à l'estive d'Escourets. Cette dernière nécessite des travaux structurants afin de pérenniser l'activité pastorale.

Un avant-projet a été réalisé par le service pastoralisme du CDEO suite à une visite sur site le 24 juillet 2020, et a été validé par la commission pastoralisme le 12 novembre 2020.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés et suffisants,

CONSIDERANT le projet présenté,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel comme suit :

	TAUX	MONTANT HT
Montant des travaux	100%	25 000 €
Subventions améliorations pastorales	80%	20 000 €
Autofinancement commune	20%	5 000 €

CONSIDERANT que cet équipement se place dans la continuité des efforts d'investissements réalisés par la commune dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie et de travail en estives,

CONSIDERANT l'intérêt de pérenniser les conditions d'accès en estives fromagères,

DECIDE la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,

DEMANDE l'inscription de ce projet au programme pastoral régional 2021 au titre de la mesure 7.6B 'Mise en valeur des espaces pastoraux'

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat, FNADT, Région, Département, Parc National des Pyrénées).

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

vote à l'unanimité: pour : 11 contre : abstention :

2021 –05 VENTE D'UN DELAISSE A UN PARTICULIER.

Monsieur Philippe VIGNEAU, intéressé à l'affaire ayant quitté la séance,

Le Maire expose à l'assemblée que la voie communale dite Route de Marrassaa au niveau de la propriété de Monsieur VIGNEAU forme un appendice qui était sans doute destiné à desservir la parcelle D 500. Or Monsieur VIGNEAU ne se sert pas de cet accès, qui n'est utilisé ni pour le passage ni pour la circulation.

Cet accès ne présentant aucun intérêt pour la Commune et Monsieur VIGNEAU souhaitant l'acquérir, le Maire propose de lui vendre, à condition toutefois que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par Monsieur VIGNEAU.

Il précise qu'il résulte d'une réponse ministérielle qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, le Conseil d'Etat ayant jugé qu'une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu "son caractère d'une dépendance du domaine public routier".

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - le déclassement d'un délaissé de la voie communale dite Route de Marrassaa,
- la vente dudit délaissé d'une superficie d'environ 280 m² à Monsieur Philippe VIGNEAU, propriétaire riverain, au prix de 0.15 euros le mètre carré, tarif indicatif pour ce type de délaissé.
- que tous les frais (d'acte, de géomètre et d'enregistrement) seront à la charge de Monsieur VIGNEAU.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir l'acte authentique.

vote à l'unanimité: pour : 10 contre : abstention :

2021-06 GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE – CONVENTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie.

Il fait savoir que les Communes d'Accous, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Léés-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a eu des contacts avec ses homologues des communes d'Accous, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Léés-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune d'Urdos,
- un accord-cadre à bons de commande individuel serait signé par chaque membre, qui exécuterait lui-même son propre marché public,
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui doit être spécialement désignée pour ce dossier. Il

conviendra donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur,

- l'accord-cadre à bons de commande sera signé par le coordonnateur.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Accous, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de voirie

DECIDE que la Commune d'Urdos sera coordonnateur du groupement.

PRECISE que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

DESIGNE le Maire pour représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Philippe VIGNEAU

AUTORISE le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

vote à l'unanimité: pour : 11 contre : abstention :

2021-07 GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE – CONVENTION POUR INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT HORS ABONNEMENT.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de voirie 2021-2024 passé en groupement de commandes avec les Communes d'Accous, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos.

Le coordonnateur du groupement est la Commune d'URDOS ;

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché.

Le Maire indique que le coût global de l'intervention de l'Agence Publique de Gestion Locale est réparti de manière égalitaire entre les membres du groupement.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demander de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer et à attribuer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2024 en groupement de commandes avec les Communes d'Accous, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse en Aspe, Sarrance et Urdos conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

vote à l'unanimité: pour : 11 contre : abstention :

2021-08 : COMMANDE URGENTE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les intempéries du début d'année qui ont contraint le service technique à déneiger les voies communales. Il l'informe qu'en cas de nouvel épisode neigeux, le stock de sel de déneigement actuel ne permettra pas d'assurer le service de déneigement.

Il s'avère que notre commune et plusieurs autres communes de la Vallée d'Aspe à savoir "Cette-Eygun, Etsaut, Léas-Athas, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe et Urdos" sont également en rupture de stock.

Après s'être concertés, l'ensemble des maires des communes suscitées ont décidé, pour bénéficier des meilleures tarifications, de grouper les commandes. Monsieur le Maire d'Osse-en-Aspe s'est proposé pour rechercher le meilleur fournisseur.

Le maire d'Osse-en-Aspe après avoir étudié les offres et considérant les délais de livraison a retenu l'offre de l'entreprise QUADRIMEX Sels.

Afin de poursuivre l'objectif d'obtenir le meilleur tarif, le Maire d'Osse propose que l'entreprise retenue facture les prestations et fournitures à un seul tiers, les frais de facturation multiples seront ainsi économisés ; la commune désignée se chargera de facturer à chaque commune la quantité de sel commandée par celle-ci

- les frais de transport, de déchargement et de facturation proratisés à part égale

Après étude et délibération, le Conseil Municipal ;

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le maire d'Osse en Aspe

CHARGE la commune d'Osse en Aspe de la commande de sel de déneigement et de son règlement.

AUTORISE le remboursement du coût de la fourniture du sel de déneigement et des frais annexes à réception de la facture émise par la commune d'Osse en Aspe pour un montant de sept cent soixante-dix-sept euros et trente-deux centimes (777.32 €).

vote à l'unanimité: pour : 11 contre : abstention :